



AVIS PUBLIC

LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ARROSAGE

Avis est donné, selon le règlement 355 sur l'usage de l'eau potable et considérant que les réservoirs municipaux ont atteint un niveau de réserve suffisant permettant la levée de l'interdiction.

À compter de ce jour :

- L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.
- L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants :
 - a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
 - b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.
- Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou d'un nouvel aménagement paysager dont l'arrosage peut être autorisé tous les jours entre 20h et 23h ou encore pour l'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques qui est permis en tout temps pendant la journée de son installation, veuillez communiquer avec l'inspecteur de la municipalité pour plus de détails au 450-245-3658.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 10 septembre 2018.


James Langlois-Lacroix

Directeur général et secrétaire-trésorier

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824